



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1475 final

Bruxelles, le 1er juin 2000

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent soixante-quinzième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mardi 18 avril 2000

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1476ème réunion tenue à Bruxelles, le 26 avril 2000.

Il comprend 20 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1475/3; SEC(2000) 652/2)	6
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1475).....	6
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1474 ^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (11 AVRIL 2000) (PV(2000) 1474 A /3; PV(2000) 1474, 2 ^{EME} PARTIE)	6
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION D'AVRIL 2000 (SP(2000) 1508)	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 1498).....	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 330 ET /2; SI(2000) 348).....	9
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	10
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 653 à /3)	10
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 655)	10
6.3. HABILITATIONS (SEC(2000) 656 et /2; SEC(2000) 657 et /2).....	10
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 658/3)	10

QUESTIONS ADMINISTRATIVES	10
7.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....	10
7.2. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI	12
7.3. TRANSFERT DU PERSONNEL ET DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (IGS).....	12
8. PERSPECTIVES ET PRIORITÉS POUR LE PROCESSUS ASEM (COM(2000) 241/2 ET /3)	13
9. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	13
9.1. PROJET D'ANNEXE III À L'ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION EUROPÉENNE (SP(2000) 1582).....	13
9.2. DÉCHARGE 1998	14
10. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ (COM(2000) 212/2, /3, /6 ET /8; SEC(2000) 672)	15
11. PRÊT EURATOM POUR LA MODERNISATION DES UNITÉS 5 ET 6 DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE KOZLODUY (BULGARIE) (SEC(2000) 661 ET /2)	18
12. AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (SEC(2000) 668).....	19
13. RESTRICTIONS INTRA-COMMUNAUTAIRES SUÉDOISES POUR LES PRODUITS D'ACCISES IMPORTÉS PAR LES VOYAGEURS (SEC(2000) 669)	20
14. TRAVAUX DU CONSEIL.....	20
DÉROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE" (17-18 avril – Luxembourg).....	20

Séance unique : mardi 18 avril 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9h30 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. LIIKANEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. BYRNE	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. REHN	Chef de Cabinet de M. LIIKANEN	
M. CARY	Chef de Cabinet de M. PATTEN	
Mme BARDENHEWER	Membre du Cabinet de M. BYRNE	(points 1 à 10)
M. POWER	Chef de Cabinet de M. BYRNE	(points 11 à 14)

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. ZEPTER	Secrétaire général adjoint	
M. MANSERVISI	Chef de Cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
M. LEVI	Porte-Parole	
M. SCHINAS	Chef de Cabinet adjoint de Mme de PALACIO	(point 9)
M. FONSECA MORILLO	Chef de Cabinet adjoint de M. VITORINO	(point 12)

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1475/3; SEC(2000) 652/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1475)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 17 avril 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1474^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (11 AVRIL 2000)

(PV(2000) 1474 A /3; PV(2000) 1474, 2^{EME} PARTIE)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

1. La Commission approuve les corrigenda repris aux documents PV(2000) 1474/2 et /3, à savoir :

15. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL CRÉANT LE DISPOSITIF DE RÉACTION RAPIDE

(COM(2000) 119/5 ET /6 ; SEC(2000) 473 ET /2)

A la page 27, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

"M. le PRESIDENT s'étant référé à la problématique plus générale de la mise en œuvre des relations extérieures, des contraintes budgétaires auxquelles elles sont soumises, et des priorités éventuelles à fixer, M. PATTEN se déclare disposé à élaborer un document d'orientation générale sur ce thème en temps utile pour que la Commission puisse l'examiner avant la prochaine réunion du Conseil Affaires générales (22-23 mai 2000)."

La Commission approuve la proposition de règlement reprise au document COM(2000) 119/6 et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

**17. REFONTE DU RÈGLEMENT FINANCIER
(SEC(2000) 561/2 ET /7 ; SEC(2000) 561/3 ET /6)**

A la page 32, le texte est modifié comme suit :

" - Comptabilité (point 4.2)

La Commission approuve la proposition visant à abandonner la terminologie actuelle des avances et des acomptes, et distinguer quatre types de paiements tels que prévus au point 4.2 du document SEC(2000) 561/7.

A la demande de M. VERHEUGEN, Mme SCHREYER confirme qu'il faut trouver une solution pour que les paiements d'avance à des entités financières intermédiaires, comme les Fonds nationaux dans les pays candidats, puissent relever de la catégorie "pré-financement".

**19. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS / POLITIQUE
ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

***RÉUNION DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION -
G8 - 1ER-3 AVRIL À TOKYO***

Au deuxième alinéa, le quatrième tiret est modifié comme suit :

" - l'apprentissage tout au long de la vie ("*life-long learning*") et l'apprentissage à distance. "

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1474ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1474ème réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION D'AVRIL 2000 (SP(2000) 1508)

La Commission prend acte du compte rendu de la session plénière du Parlement européen qui s'est tenue à Strasbourg du 10 au 14 avril 2000.

**4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT
EUROPÉEN (SP(2000) 1498)**

La Commission approuve les décisions d'octroi des habilitations reprises au document SP(2000) 1498, et relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre de la procédure de co-décision.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 330 ET /2; SI(2000) 348)

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les autobus (SI(2000) 330 et /2)

La Commission est informée de l'accord majoritaire intervenu au sein des instances du Conseil qui suit dans une large mesure l'approche proposée par la Commission. Compte tenu des demandes présentées par plusieurs délégations, la Commission, afin de faciliter la progression du dossier, autorise ses représentants à accepter les déclarations au procès-verbal du Conseil portant engagement de la Commission à présenter de nouvelles initiatives dans la mesure où cela se révélerait nécessaire pour permettre une décision majoritaire.

- Assistance au Monténégro (SI(2000) 348)

Dans la ligne des conclusions du Conseil européen de Lisbonne, confirmées par les Conseils « Affaires générales » et « ECOFIN » et vu l'urgence d'une assistance substantielle au Monténégro, la Commission décide de présenter sans délai une proposition visant à étendre au Monténégro le mandat de la Banque européenne d'investissement concernant des prêts à hauteur de 50 mio €, qui seraient garantis à 100% par le budget communautaire afin d'obtenir une décision lors du Conseil « ECOFIN » du 8 mai 2000. Elle note que ce même Conseil devrait en outre examiner la question d'une assistance financière exceptionnelle sur la base d'une proposition de la Commission.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 653 à /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 10 au 14 avril 2000.

6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 655)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 10 au 14 avril 2000.

6.3. HABILITATIONS (SEC(2000) 656 et /2; SEC(2000) 657 et /2)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 10 au 14 avril 2000.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 658/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

7.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG EAC.D - Poste de grade A/2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A/2 de Directeur à la Direction générale Education et Culture, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Jean-Pierre BERG,

(18 avril 2000)

Axel BUNZ, German DIAZ FANDOS, Alberto HASSON, Andrea PIERUCCI, Wolfgang STREITENBERGER, Mme Ylva TIVEUS KRONLUND, M. Alexandros TSOLAKIS, Mme Marie TZIRANI, M. Thierry VISSOL et M. Joao VALE de ALMEIDA (PERS(2000) 55).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 16 mars et 30 mars 2000 (PERS(2000) 55/3 et /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. Joao VALE de ALMEIDA au poste vacant en cause. La date d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

DG EAC.E - Poste de grade A/2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A/2 de Directeur à la Direction générale Education et Culture, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Ricardo GARCIA AYALA, et M. Gilbert GASCARD (PERS(2000) 56).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 16 et 30 mars 2000 (PERS(2000) 56/4 et /6).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. Gilbert GASCARD au poste vacant en cause. La date d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

DG ENV.D - Poste de grade A/2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A/2 de Directeur à la Direction générale de l'Environnement,

au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Herbert AICHINGER, christoph BAIL, Marios CAMHIS, Mme Marta FERREIRA-LOURENCO, MM. Hans JANKOWSKI, Bruno JULIEN, Fotis KARAMITSOS, Antonis KASTRISSIANAKIS, David LAWRENCE, et Prudencio PERERA (PERS(2000) 1).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 10 février et 16 mars 2000 (PERS(2000) 1/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. Prudencio PERERA au poste vacant en cause. La date d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

7.2. *AVIS DE VACANCE D'EMPLOI*

DG AGRI- Publication du poste de grade A/1 de Directeur général adjoint

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2000) 116 et charge la DG Admin de procéder à sa publication.

7.3. *TRANSFERT DU PERSONNEL ET DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (IGS)*

La Commission adopte la communication reprise au document PERS(2000) 115/3 relative au transfert du personnel et des activités de l'Inspection générale des Services.

Elle prend note du fait que ce transfert est effectué à titre transitoire et qu'il ne préjuge pas des décisions que la Commission sera amenée à prendre prochainement en matière de réallocation des ressources, suite à la réforme

des circuits financiers d'une part, et aux travaux du Groupe de pilotage (PEER GROUP) d'autre part.

8. PERSPECTIVES ET PRIORITÉS POUR LE PROCESSUS ASEM (COM(2000) 241/2 ET /3)

La Commission approuve le document de travail repris sous la cote COM(2000) 241/3, qui identifie, en termes très généraux, les grandes orientations du partenariat Asie-Europe, qui pourraient être retenues pour les dix prochaines années, lors de la 3ème réunion Asie-Europe qui se tiendra à Séoul les 20 et 21 octobre 2000. Elle décide de le transmettre au Parlement européen, au Conseil et Comité économique et social et au Comité des Régions.

9. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

9.1. *PROJET D'ANNEXE III À L'ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LA COMMISSION EUROPÉENNE (SP(2000) 1582)*

Mme de PALACIO introduit le projet d'annexe III à l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission, qui représente le texte sur lequel les négociateurs des deux institutions sont parvenus à un accord ad referendum.

Elle souligne qu'il s'agit d'un texte équilibré entre les droits et les obligations de chaque institution, et qui constitue le cadre unique appelé à régir, à l'avenir, le processus général de communication d'informations confidentielles au Parlement. Il définit le champ d'application de l'accord en excluant les informations relatives aux procédures d'infraction et aux procédures en matière de concurrence. Il fixe les règles générales applicables à la transmission d'informations confidentielles en stipulant des conditions de

respect des droits fondamentaux de la personne, de la protection du secret des affaires, des procédures judiciaires et disciplinaires, et des intérêts de l'Union. Il précise qu'en cas de désaccord entre les deux institutions sur la transmission de tels documents, la Commission prend position en dernier ressort et en informe par écrit le Parlement. Il fixe également les modalités de traitement des informations confidentielles transmises par la Commission.

M. KINNOCK et Mme SCHREYER soulignent la nécessité d'élaborer des règles internes d'application de ce projet d'accord, notamment dans le domaine particulier des procédures disciplinaires.

M. le PRESIDENT remercie Mme de PALACIO pour le résultat de ces négociations et prend note de la poursuite des travaux sur l'Accord-cadre lui-même.

9.2. DÉCHARGE 1998

Mme SCHREYER fait le point des débats et des votes intervenus lors de la réunion plénière du Parlement européen du 10 au 14 avril en ce qui concerne la décharge pour l'exercice budgétaire 1998.

Elle indique que la décision de décharge a été ajournée pour le budget général (Section III Commission et Section I Parlement) et pour le FED, et que la Commission, pour ce qui la concerne, est appelée à fournir des informations complémentaires avant le 15 mai 2000. Elle souligne qu'une majorité a été réunie en faveur d'un amendement soulignant que l'exposé des motifs relatif à la décharge sur le budget général, qui est de la responsabilité du rapporteur, ne reflète pas l'équilibre du rapport tel qu'il a été voté en Commission.

**10. POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
(COM(2000) 212/2, /3, /6 ET /8; SEC(2000) 672)**

M. NIELSON présente une communication, élaborée en accord avec M. PATTEN et M. LAMY, sur la politique de développement de la Communauté ainsi qu'une brève fiche de synthèse sur l'amélioration de la cohérence entre la politique de développement et les autres politiques communautaires.

Il rappelle que les propositions soumises à la Commission constituent une réponse à une demande du Conseil "développement" de mai 1999 qui, à l'issue d'une évaluation des instruments et programmes de développement communautaires, a invité la Commission à proposer une stratégie pour l'aide au développement communautaire.

Il suggère qu'à la lumière de l'évolution des débats sur les questions de développement dans les Etats membres et dans les enceintes internationales, la stratégie globale communautaire soit redéfinie, focalisée sur l'objectif de réduction de la pauvreté, et concentrée sur un nombre plus limité de domaines prioritaires. Il souligne en outre que la Commission devrait tout particulièrement s'attacher à promouvoir la coordination des aides, assurer la complémentarité entre ses propres interventions et celle des Etats membres et des autres donateurs, et privilégier, pour ses propres interventions, les domaines dans lesquels l'action de la Communauté offre une réelle valeur ajoutée.

Sur le thème de la cohérence entre la politique de développement et les autres politiques communautaires, M. NIELSON note qu'il est difficile d'éliminer toute contradiction, mais qu'il importe d'identifier de façon plus précoce et plus systématique les risques d'incohérence dans la conduite des différentes politiques (commerciale, agricole, environnementale ...) afin d'en corriger les effets les plus graves en temps opportun.

La Commission procède à un débat d'orientation au cours duquel l'accent est mis sur les points suivants :

- En réponse à la demande du Conseil, il convient de donner un message politique clair sur le bilan de la politique de développement menée dans le passé, en identifiant les raisons pour lesquelles, sur le front de la lutte contre la pauvreté notamment, elle n'a pas produit les résultats escomptés.
- Le recentrage de la politique de développement sur la réduction de la pauvreté est un impératif, étant entendu que la pauvreté doit être définie et traitée comme un phénomène pluridimensionnel qui ne se limite pas à l'absence de revenus et de ressources financières, et que ce phénomène n'est pas propre aux seuls pays les plus pauvres.
- L'identification de domaines d'action prioritaires est souhaitable pour accroître l'impact de l'aide, à condition que certains objectifs comme la protection de l'environnement, ou certains principes comme ceux du développement soutenable, soient dûment intégrés dans la programmation des actions d'aide, et qu'une priorité soit également accordée au renforcement des capacités institutionnelles et de la gouvernance dans les pays bénéficiaires de l'aide.
- La réorientation de la politique du développement doit être combinée avec une certaine continuité, dans la mesure où des actions de recherche mises au service du développement – notamment dans le secteur de la santé – sont nécessairement intégrées dans des programmes pluriannuels comme le programme-cadre "recherche"
- La recherche d'une meilleure cohérence entre la politique de développement et les autres politiques communautaires (politique agricole, politique de la pêche, politique commerciale, politique environnementale, ...) est cruciale. Pour ce qui concerne la politique commerciale, il faut dépasser l'approche traditionnelle de l'ouverture du marché et des concessions commerciales et tarifaires, et adapter la politique commerciale à la capacité réelle d'exportation des pays partenaires. L'aide au développement doit être orientée vers un accroissement de cette capacité d'exportation par le biais d'une réforme structurelle interne à ces pays.

- En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de l'aide, il serait utile de mettre en lumière les avantages de la coopération décentralisée.
- Le problème de la conditionnalité de l'aide ne devrait pas être éludé.

Il est noté par ailleurs que les éléments relatifs à la réforme des structures et des procédures internes à la Commission dans le domaine de l'aide extérieure ne devraient pas être longuement évoqués dans un document sur la stratégie d'aide au développement.

M. le PRESIDENT soutient l'approche consistant à mettre en lumière le caractère original et complémentaire de la politique communautaire de développement, et à maintenir une couverture géographique la plus large possible, même si l'aide financière sera davantage concentrée sur les pays les plus pauvres. Il souligne le lien à établir entre la politique extérieure et la nécessité pour l'Union d'assumer certaines responsabilités particulières, dans certaines parties du monde de manière à soutenir les réformes entreprises. Il note qu'un effort de communication doit être fait pour que le montant cumulé de l'aide européenne (Etats membres et Communauté) soit apprécié à sa juste valeur : 55 % de l'aide publique totale au développement, et 2/3 de l'aide publique accordée sous forme de subventions.

M. NIELSON répond aux différents intervenants en soulignant dans tous les cas appropriés, que les accents demandés, ou les réponses à certaines questions figurent dans le document. Il note que le projet de communication a déjà fait l'objet d'amendements suite à la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet et que la communication sur une meilleure cohérence entre la politique de développement et les autres politiques communautaires sera soumise à la Commission lors de sa prochaine réunion.

11. PRÊT EURATOM POUR LA MODERNISATION DES UNITÉS 5 ET 6 DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE KOZLODUY (BULGARIE) (SEC(2000) 661 ET /2)

M. SOLBES introduit la communication relative à l'octroi d'un prêt Euratom pour la modernisation des unités 5 et 6 de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

Il rappelle que par décision du Conseil adoptée en 1994, la Commission a été habilitée à octroyer des prêts Euratom pour contribuer au financement de l'amélioration de la sûreté et de l'efficacité des centrales nucléaires situées dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et dans les nouveaux Etats indépendants (NEI).

Il souligne que la Bulgarie s'est engagée à fermer les unités 1 et 2 de la centrale avant 2003, et les unités 3 et 4 à des dates à convenir d'ici la fin de 2002, et que le respect de ces engagements constitue une condition à l'octroi du prêt Euratom.

Il note que l'investissement est estimé à € 540 millions et que le prêt Euratom servira à financer une tranche pouvant atteindre € 212.5 millions. Ce prêt sera remboursable sur une période de 20 ans et sera garanti par la Bulgarie.

Il précise que, bien que la Commission soit seule compétente pour prendre les décisions concernant les prêts Euratom, le Parlement européen et le Conseil ont été dûment informés de ce projet de prêt.

La Commission approuve la décision d'octroi du prêt Euratom destiné à financer les activités décrites dans la communication SEC(2000) 661 et autorise M. SOLBES à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

12. AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (SEC(2000) 668)

M. VITORINO fait le point de l'état d'avancement des travaux de la Convention chargée de l'élaboration de la charte des droits fondamentaux.

Il rappelle que ces travaux se déroulent au sein d'une Convention de 62 Membres de composition quadripartite (Parlement européen, Parlements nationaux, Gouvernements et Commission), et que les documents sont préparés par un Présidium composé du Président, du Vice-Président de la Convention et du représentant de la Commission.

En ce qui concerne le calendrier des travaux, l'intention est de disposer d'un premier projet de charte le 6 juin prochain, en vue du Conseil européen de Feira au mois de juin, et d'un projet définitif pour le Conseil européen de Biarritz en octobre.

M. VITORINO attire l'attention de la Commission sur les principales questions de fond : champ d'application de la charte, homogénéité entre la Charte et la Convention européenne des droits de l'homme, la limitation des droits, la liste et le contenu des droits (droits du citoyen, droits économiques et sociaux). Il note à cet égard que les seules innovations de la Charte par rapport aux textes existants portent sur les droits relatifs à la problématique de la bio-éthique et de la bio-technologie.

Il souligne l'importance de la question du caractère contraignant ou non de la charte, qui devra être tranchée par le Conseil européen de Nice.

Il annonce qu'il soumettra au Collège dès le mois de mai une communication fixant les orientations de la Commission sur les problèmes de fond évoqués en séance.

13. RESTRICTIONS INTRA-COMMUNAUTAIRES SUÉDOISES POUR LES PRODUITS D'ACCISES IMPORTÉS PAR LES VOYAGEURS (SEC(2000) 669)

M. BOLKESTEIN se réfère à l'information orale qu'il avait donnée à la Commission lors de sa précédente réunion et à la note d'information diffusée depuis lors.

La Commission approuve l'orientation proposée qui consiste en une prolongation jusqu'au 31 décembre 2003 de la dérogation octroyée à la Suède lors de son adhésion à l'Union européenne, concernant le maintien de restrictions quantitatives à l'importation de boissons alcooliques et de produits du tabac par les voyageurs en provenance d'autres Etats membres. Cette autorisation sera néanmoins assortie d'une prévision d'augmentation graduelle des limites quantitatives de manière à assurer une adaptation graduelle de la politique de la Suède en matière de santé et d'accises aux exigences du marché intérieur.

Une proposition de directive en ce sens sera soumise prochainement à la Commission pour adoption par la procédure écrite.

14. TRAVAUX DU CONSEIL

DÉROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE" (17-18 avril – Luxembourg)

M. FISCHLER informe la Commission de l'adoption, par le Conseil "Agriculture" des 17 et 18 avril, d'une décision relative à l'étiquetage de la viande de bœuf qui entrera en vigueur dès le 1er septembre 2000 et dont le champ d'application sera étendu à la viande hachée à partir du 1er janvier 2002.

*

* *

La réunion est close à 12h40